

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de papier pour imprimantes et copieurs

AVENANT N° 2

Entre

- La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, représentée par son Président, M. Sylvain GAUDY ;
- La Commune de Bourganeuf, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre JOUHAUD ;
- La Commune de Mansat-la-Courrière, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre DUGAY ;
- La Commune de Masbaraud-Mérignat, représentée par son Maire, M. Joël ROYERE ;
- La Commune de Saint-Junien-la-Bregère, représentée par son Maire, M. Alain CALOMINE ;
- La Commune de Soubrebost, représentée par son Maire, Mme Annick PATAUD ;
- La Commune de La Chapelle-Saint-Marial, représentée par son Maire, Mme Isabelle COLON;
- La Commune de Fransèches, représentée par son Maire, M. Daniel DELPRATO ;
- La Commune d'Ars, représentée par son Maire, M. Denis SARTY ;
- La Commune de Le Donzeil, représentée par son Maire, M. Claude SIMONET ;
- La Commune de Vidailat, représentée par son Maire, Mme Martine LAPORTE.

Cet avenant porte sur la modification des articles 3 et 4 de l'avenant 1 de la convention initiale.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des collectivités et des organismes signataires de la convention.

L'avenant 1 de cette convention initiale a permis le retrait des Communes de Saint Pardoux Morterolles, du Monteil au Vicomte ainsi que du SIVOM de Bourganeuf-Royère et l'adhésion des Communes de Fransèches, Ars et La Chapelle Saint Martial.

Il est de nouveau proposé de permettre aux Communes membres qui le souhaitent d'adhérer à ce groupement de commandes.

En conséquence, deux nouvelles Communes adhèrent au groupement de commandes :

- La Commune du Donzeil.
- La Commune de Vidaillat.

Le groupement de commandes est désormais constitué des membres suivants :

- La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.
- La Commune de Bourganeuf.
- La Commune de Mansat la Courrière.
- La Commune de Masbaraud-Mérignat.
- La Commune de Saint-Junien-la-Bregère.
- La Commune de Soubrebost.
- La Commune de La Chapelle-Saint-Martial.
- La Commune de Fransèches.
- La Commune d'Ars.
- La Commune du Donzeil.
- La Commune de Vidaillat.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article 28, alinéa 2 de l'ordonnance 2015-899, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé Route de la Souterraine – 23400 MASBARAUD MERIGNAT.

Les autres articles restent inchangés

Fait en 11 exemplaires originaux,

A Masbaraud-Mérignat, le 02 juillet 2018

Pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest (coordonnateur),
Le Président,

Pour la Commune de Bourganeuf,
Le Maire,

Pour la Commune de Mansat-la-Courrière,
Le Maire,

Pour la Commune de Masbaraud-Mérignat,
Le Maire,

Pour la Commune de Saint-Junien-la-Bregère,
Le Maire,

Pour la Commune de Soubrebost,
Le Maire,

Pour la Commune de La Chapelle-Saint-Martial,
Le Maire,

Pour la Commune de Fransèches,
Le Maire,

Pour la Commune d'Ars,
Le Maire,

Pour la Commune du Donzeil,
Le Maire,

Pour la Commune de Vidailat,
Le Maire,